

COMMUNE D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

DELIBERATION N° 2013/0006

Date de la convocation : 04 MARS 2013

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 12

Représenté : 01

Présents : Mmes et Mrs DUCABLE Gérard, PELTIER Pierre, DURAND Alain, DUJARDIN Nadine, GUILMOT Olivier, CLATZ Brigitte, GILLET Daniel, VASSE François, MERCIER Benoist, AUBERT Jean, CUVIER Marie-Thérèse, GENTY Joëlle.

Absents excusés : Dominique LEFEBVRE, Chantal LEMERCIER, Vincent CARPENTIER
procuration à Jean AUBERT, Jean-Baptiste LELANDAIS.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Secrétaire de séance : Olivier GUILMOT

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2011/0009 du Conseil Municipal du 21 mars 2011 approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 22 novembre 2012 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1 – D'APPROUVER la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,

2 –DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,

3 – DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ISNEAUVILLE ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, bureau des autorisations d'urbanisme de ROUEN et que dans les locaux de la Préfecture de ROUEN, 7 Place de la Madeleine.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet,
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Gérard DUCABLE

Transmis Préfecture : 12 mars 2013
Affichage : 12 mars 2013